Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20230425-DEC202339-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

25 AVR. 2023

DEC202339
FINANCES ;
Passation d'un marché public n°01-2023 pour des travaux de réhabilitation d'un local commercial au 26 rue Antoine Fayard – Attribution du lot 8 Carrelage

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros),

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 février 2023 sur la plateforme marches-publics.allier.fr et au JAL La Montagne ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, il y a lieu de retenir l'offre de la société Entreprise Alexandre, jugée économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT que le marché est passé sous forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits à cet effet au budget de la ville ;

DECIDE

1° - De conclure et de signer le marché n°01-2023, lot 8 Carrelage avec l'entreprise Alexandre située 99 route de Paris 03300 Cusset
2° - Le marché est conclu pour un montant total de 1 948.96 € HT soit 2 338.75 € TTC.
3° - La dépense est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

PUBLICATION au R.A.A.

le Maire

MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER (ALLIER)

Roger LITAUDON